



DIVISION DE LILLE

Lille, le 28 septembre 2012

CODEP-LIL-2012-052414 PF/EL

Monsieur X
BRIDGESTONE France
575, Avenue George Washington
B.P. 3
62401 BETHUNE Cedex

Objet : Inspection de la radioprotection
Inspection **INSNP-DOA-2012-0844** effectuée le **20 septembre 2012**
Thèmes : "Autorisation d'exercice d'une activité nucléaire à des fins non médicales T620434
Radiographie industrielle & Radioprotection des travailleurs".

Réf. : Code de la Santé Publique
Code du Travail
Code de l'environnement et notamment ses articles L.592-1 et L.592-21.

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Nord Pas de Calais par la Division de Lille.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Lille a procédé à une inspection de la radioprotection relative à votre autorisation et à la radiographie industrielle et à la radioprotection des travailleurs au sein de votre établissement, le 20 septembre 2012.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Une inspection a été effectuée le 20 septembre 2012 dans vos locaux de Béthune. L'objectif était de faire un état de la situation de votre société dans le domaine de la protection contre les rayonnements ionisants. Cette inspection fait suite à l'autorisation T620434 qui vous a été délivrée le 07 juin 2012 sous la référence CODEP-LIL-2012-030423.

Les inspecteurs ont jugé que vous aviez une très bonne maîtrise de la radioprotection. Plusieurs points forts ont été relevés, notamment la réalisation et la traçabilité des contrôles techniques internes de radioprotection et d'ambiance, l'établissement de la procédure « Maîtrise de la Radioprotection » qui est complète et traite tous les aspects de la radioprotection dans votre société. Toutefois, quelques écarts minimes ont été relevés. Ces différents points sont détaillés ci-dessous.

.../...

A - Demandes d'actions correctives

Sans objet.

B – Demandes complémentaires

Personnes Compétentes en Radioprotection (PCR)

Au sein de votre établissement, deux PCR indépendantes des postes de production, ont été désignées par la direction de l'établissement le 15 juin 2011, avec la notion d'une PCR suppléante.

Toutefois, vous avez informé les inspecteurs qu'une modification allait être apportée à votre organisation, suite au départ de l'une des PCR, et que vous alliez former une nouvelle personne afin de vous retrouver dans une situation identique à celle de ce jour. Il est précisé, dans les formulaires d'autorisation, que "Tout changement de personne compétente en radioprotection (PCR), ainsi que toute autre modification concernant l'équipement technique des installations où sont utilisés les dispositifs émetteurs de rayonnements ionisants (sans que les conditions de radioprotection ne soient modifiées) devront faire l'objet d'une information écrite de l'ASN, par le titulaire de l'autorisation ou le chef d'établissement, accompagnée des pièces justificatives". A ce jour, aucune information écrite ne nous est parvenue.

Demande B.1

Je vous demande de respecter les demandes contenues dans les formulaires de demande d'autorisation et de nous préciser par écrit les changements attendus dans votre organisation suite au départ d'une de vos PCR.

Demande B.2

Je vous demande, après formation en tant que PCR de la nouvelle personne, de nous faire parvenir une copie de son attestation de réussite à cet examen, ainsi qu'une copie de la nouvelle désignation de vos PCR après avis du CHSCT.

Désinvestissement d'une machine

Lors de l'inspection, vous avez indiqué aux inspecteurs que votre machine située au département QAS (Appareil PHILIPS MCN 165- Référence ASN : XT620434B) était en cours de démontage, en raison des contraintes trop importantes pour la remise en conformité de cette installation aux normes applicables. Lors de la visite, les inspecteurs ont pu constater que cette machine était effectivement en cours de démontage. Comme pour la demande précédente, aucune information n'a été donnée à la division territoriale de Lille de l'ASN concernant cette modification.

Demande B.3

Je vous demande de respecter les demandes contenues dans les formulaires de demande d'autorisation, de nous préciser par écrit le devenir de cette machine et de nous apporter la preuve de son élimination du circuit (attestation de reprise, bon de commande du ferrailleur, ...).

Formation à la radioprotection

Vous avez mis en place un plan d'action pour la formation de votre personnel sur les années 2012/2013. Les supports de formation et leur contenu sont de qualité. Toutefois, rien n'a encore été mis en place pour l'accueil des nouveaux arrivants.

Demande B.4

Je vous demande de prévoir la mise en place d'un système d'information sur les risques liés aux rayonnements ionisants présent dans votre société pour les nouveaux arrivants.

C – Observations

C.1 – Dosimétrie passive

Vos études de poste de travail concluent à une dose efficace intégrée par votre personnel inférieure à 1mSv par an. Toutefois, et après discussion avec votre CHSCT, vous avez décidé d'équiper certains de vos opérateurs d'une dosimétrie passive. Vous êtes équipés de dosimètres passifs fournis par le LCIE, et avec un développement mensuel. Il serait plus judicieux de passer à un développement trimestriel, tel que le permet l'arrêté ministériel du 30 décembre 2004. En effet, les dosimètres passifs ont un seuil minimal de lecture, et au vu des doses engagées, vous ne serez susceptibles de voir une éventuelle évolution de ces doses engagées que sur une période de port de cette dosimétrie plus longue.

C.2 – Contrôles techniques de radioprotection

Afin de contribuer au bon suivi des levées de non conformités suite à la détection d'écart lors des contrôles de radioprotection internes et externes, il pourrait être utile de formaliser ces levées de non-conformité.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

P/Le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division,

Signé par

François GODIN